

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**CONSULTATION PORTANT SUR LA MISE EN CONCESSION DE LA REGIE PUBLICITAIRE  
DE RESEAUX DE PANNEAUX NUMERIQUES AU SEIN DES GALERIES  
SAINTE DEVOTE ET PRINCE PIERRE A MONACO**

Le dossier de consultation comprend :

- La Convention de concession
- Le Cahier des charges
- L’offre type
- Le Règlement de Consultation (R.C.)

## **PREAMBULE**

La présente consultation est initiée à la suite de la décision de la Commune de déclarer infructueuse la consultation lancée en avril 2017, en raison d'une irrégularité des offres.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations faisant l'objet du présent Règlement de Consultation (R.C.) sont traitées par consultation ouverte et portent sur **la mise en concession de la régie publicitaire de réseaux de panneaux numériques au sein des Galeries Sainte Dévote et Prince Pierre à Monaco** situées aux entrées de la Gare de Monaco, respectivement sises Place Sainte Dévote et allée Lazare Sauvaigo à Monaco.

Il est indiqué que la Commune se réserve le droit de négocier les offres reçues. Cette négociation donnera lieu à la mise au point de l'offre finale avec le candidat retenu sur la base des critères d'appréciation cités à l'article 5 ci-après.

Le détail des prestations requises apparaît dans la Convention de concession et le Cahier des charges.

## **ARTICLE 2 – PRESENTATION DES OFFRES**

L'attention est attirée sur le fait que l'offre étant l'acte d'engagement du candidat, elle doit impérativement être établie sur ou conformément au formulaire joint et obligatoirement accompagnée, sous peine d'irrecevabilité, des pièces définies à l'article 3 ci-après.

L'offre de chaque candidat devra répondre expressément à l'ensemble des exigences formulées dans la Convention de concession et le Cahier des charges. Les offres devront être rédigées en langue française.

Le candidat qui est en mesure de proposer une ou plusieurs variantes, devra remettre une offre pour chaque variante, et l'adressera dans les formes et délais stipulés ci-dessous.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les plis contenant les offres devront être reçus **au plus tard le vendredi 29 septembre 2017**, soit par voie postale en lettre recommandée avec avis de réception, soit par tout système d'acheminement avec récépissé, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie de Monaco (8h30 -16h30) contre récépissé, à l'adresse suivante :

Service de l’Affichage et de la Publicité  
Foyer Sainte Dévote  
3 rue Philibert Florence  
98000 MONACO

Toute offre incomplète, hors délai ou non conforme entraînera de plein droit le rejet du dossier du candidat.

Dès réception, les offres ne pourront plus être retirées ou modifiées.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas acceptés.

Les offres et les pièces annexes doivent être adressées en deux exemplaires dont un original, sous pli cacheté, contenant une enveloppe intérieure également cachetée, présentées de la manière suivante :

- Une enveloppe extérieure adressée à la Mairie de Monaco mentionnant la référence suivante : « CONSULTATION PORTANT SUR LA MISE EN CONCESSION DE LA REGIE PUBLICITAIRE DE RESEAUX DE PANNEAUX NUMERIQUES AU SEIN DES GALERIES SAINTE DEVOTE ET PRINCE PIERRE A MONACO - NE PAS OUVRIR » ;
- Une enveloppe intérieure mentionnant la référence de ladite consultation mentionnée ci-dessus et le nom du candidat. Cette enveloppe devra contenir :
  - la Convention de concession dûment paraphée ;
  - le Cahier des charges dûment paraphé ;
  - l'offre dûment complétée et signée ;
  - le présent Règlement de Consultation dûment paraphé ;
  - la proposition financière détaillée du candidat ;
  - la proposition technique détaillée du candidat, comprenant la détermination de l'ensemble du matériel et des prestations d'installation, de garantie et de maintenance associées ;
  - les moyens techniques et en personnel du candidat (qualité et compétences des intervenants, etc.) ;
  - les renseignements ou pièces relatives à la nature et aux conditions générales d'exploitation du candidat ;
  - les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
  - les garanties professionnelles et financières, notamment une attestation de paiement des obligations sociales et fiscales, une attestation d'assurances indiquant la valeur maximale garantie par sinistre, le chiffre d'affaires des trois derniers exercices, le justificatif de l'inscription au répertoire du commerce et de l'industrie de la Principauté ou au registre du commerce et des sociétés ;
  - les références de clients comparables.

#### **ARTICLE 4 – OUVERTURE DES PLIS**

Les candidats pourront assister ou se faire représenter à la séance d'ouverture des offres, qui aura lieu le **lundi 2 octobre 2017 à 15 heures 30**, à la Mairie de Monaco, en Salle du Conseil.

#### **ARTICLE 5 – APPRECIATION DES OFFRES**

L'appréciation des offres sera effectuée à partir des critères suivants, non classés par ordre d'importance :

- ✓ la créativité et l'innovation de l'offre,
- ✓ l'esthétique des matériels et leur intégration dans le site,
- ✓ la qualité technique des matériels et de l'affichage,
- ✓ la qualité des matériaux de finition,
- ✓ la qualité environnementale des matériels,
- ✓ le suivi et l'entretien,
- ✓ le type et la fréquence d'affichage,
- ✓ le montant de la redevance,
- ✓ l'expérience de clients comparables.

## **ARTICLE 6 – VALIDITE DES OFFRES**

Si, trois mois après la date limite de dépôt des offres, la Commune n'a pas notifié sa décision d'acceptation ou de rejet de l'offre, le candidat aura la faculté de retirer son offre en informant Monsieur le Maire, par lettre recommandée avec avis de réception.

Si le candidat n'a pas usé de cette faculté avant la notification de l'acceptation de son offre, il restera engagé vis-à-vis de la Commune par cette notification.

## **ARTICLE 7 – RENONCIATION A LA CONSULTATION**

La Commune a la possibilité de ne pas donner suite à la consultation sans indemnité pour le candidat.

La décision de renonciation sera notifiée au candidat par lettre recommandée avec avis de réception.

## **ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires à l'adresse suivante : « [affichageconcession@mairie.mc](mailto:affichageconcession@mairie.mc) », étant précisé que plus aucune information ne pourra être demandée dix (10) jours ouvrés avant la date de dépôt des dossiers de candidature.

Dans un souci de transparence et d'équité, le Service de l'Affichage et de la Publicité communiquera les mêmes informations à tous les candidats.

## **ARTICLE 9 – VISITES DU SITE**

Une visite sur site est fortement recommandée aux candidats qui devront confirmer leur participation en s'adressant au Service de l'Affichage et de la Publicité (Tel : +377.93.15.29.62 ou « [affichageconcession@mairie.mc](mailto:affichageconcession@mairie.mc) »), aux dates suivantes :

- le lundi 4 septembre 2017 à 14 heures
- le lundi 11 septembre 2017 à 14 heures